



VILLE DE COURDIMANCHE

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-047

Contrat de prestation atelier Laser Tag

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser une plaine de jeux d'été à Courdimanche,

Considérant le souhait de la ville de faire appel à des prestataires pour animer une partie de la Plaine de Jeux,

Considérant l'intérêt de programmer une séance de Laser Tag pour les courdimanchois,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat pour une prestation de Laser Tag, avec Animons jeux, domiciliée au 8 rue Anne Frank 95130 Franconville La Garenne, représentée par Jérôme Donchèle.

ARTICLE 2 :

La prestation aura lieu le jeudi 18 juillet 2024 de 17h00 à 18h30, sur la réserve SNCF rue Vieille Saint Martin à Courdimanche.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 380 € TTC.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 10 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).